

EAR autocertification d'une entité juridique

La VP Bank AG est désignée ci-après « Banque ». Pour faciliter la lecture, le mascu	lin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.
Titulaire du compte (raison sociale de l'entité juridique)	Numéro de client
En vertu des dispositions légales prévues par les accords inter d'échange automatique de renseignements (EAR), la Banque de l'entité juridique. Par conséquent, l'entité juridique est tenu tions correspondantes ainsi que toute modification y relative.	est tenue d'obtenir les informations ci-dessous de la part
A défaut de communication contraire de la part de l'entité juri prennent effet à la date de signature à partir de la période de	
Identification de l'entité juridique (Les champs obligatoires de cette section sont indiqués	s par une *)
Titulaire du compte (raison sociale de l'entité juridique/de la succursale)*	
Pays de constitution de l'entité juridique*	
Adresse*1	
Code postal (NPA)*	Lieu*
Case postale 1	Pays de domicile*

Si l'adresse indiquée ci-dessus est différente de celle figurant dans les dossiers de la Banque, la transmission du présent formulaire vaut en même temps comme communication de la modification de l'adresse précédente aux fins de l'ordonnance liechtensteinoise sur l'obligation de diligence (Sorgfaltspflichtverordnung, SPV). En cas d'instructions d'expédition à l'adresse précédente, celles-ci sont également considérées comme modifiées par la transmission du présent formulaire. En revanche, les instructions d'expédition différentes de l'adresse précédente demeurent inchangées.

¹ L'indication d'une case postale ou d'une mention d'adresse « c/o » ou « à l'attention de » n'est pas autorisée, à moins qu'elle ne figure dans l'adresse inscrite au registre du commerce.

VP Bank AG

Aeulestrasse 6 · 9490 Vaduz · Liechtenstein · T +423 235 66 55 · F +423 235 65 00 info@vpbank.com · www.vpbank.com · MwSt.-Nr. 51.263 · Reg.-Nr. FL-0001.007.080-0



2. Statut de l'entité juridique

Veuillez indiquer le statut de l'entité juridique à l'aide des options ci-après (une seule option possible) :

Etablissement financier
☐ Etablissement dépositaire (Depository Institution), établissement gérant des dépôts de titres (Custodial Institution) ou organisme d'assurance particulier (Specified Insurance Company)
☐ Entité d'investissement (Investment Entity) d'une juridiction NON partenaire et gérée par un autre établissement financier²³
☐ Entité d'investissement (Investment Entity) d'une juridiction partenaire, qui n'est pas classifiée comme déclarante (par exemple Trustee-Documented Trust [TDT])
☐ Autre entité d'investissement (Other Investment Entity)
Active NFE
☐ Société active qui n'est pas un établissement financier (par exemple société commerciale, société avec activité productive), Holding NFE ou centre de trésorerie (Treasury Center)
☐ Entité juridique exonérée d'impôt, exclusivement d'utilité publique, qui n'est pas un établissement financier (article 2, al. 1, ch. 2, point h de la loi sur l'EAR)
☐ Entité juridique dont les actions sont négociées régulièrement sur une bourse établie ou entité juridique liée à une telle entité juridique ou entité juridique étatique, organisation internationale, banque centrale ou entité juridique appartenant entièrement à l'une ou plusieurs des institutions susmentionnées
☐ Start-up NFE ou NFE en liquidation
Passive NFE
☐ Entité juridique qui n'est ni un établissement financier ni une Active NFE³

3. Identification des données pertinentes d'un point de vue fiscal

Veuillez indiquer dans le tableau ci-dessous l'ensemble des pays de résidence fiscale (domicile fiscal) au sens d'un assujettissement illimité⁴ avec le numéro d'identification fiscale y relatif (Tax Identification Number; TIN) de l'entité juridique. A défaut d'indication, le pays indiqué au chiffre 1 sera considéré comme pays de résidence fiscale exclusif. Dans ce cas également, le TIN correspondant ou le motif de l'absence de TIN doit être communiqué à la Banque.

N°	Pays de résidence fiscale	Numéro d'identification fiscale (TIN) ^s	Justification quant à l'absence de TIN		
			L'Etat de résidence ne le délivre pas	Le client ne satis- fait pas aux exigences	Le TIN n'est pas requis ⁶
1					
2					
3					

² L'entité juridique est considérée comme Passive NFE.

³ Dans ce cas, il convient de remplir en plus, pour chaque personne exerçant le contrôle (Controlling Person) de l'entité juridique, le formulaire C ou T « Identification de l'ayant droit économique en dernier lieu » conformément à la SPV ainsi que la section annexe applicable au sens de l'ordonnance liechtensteinoise sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (ordonnance EAR) et de les transmettre signés à la Banque.

⁴ Le titulaire du compte reconnaît qu'un assujettissement limité à l'impôt (tel qu'il peut résulter par exemple de la propriété sur des immeubles et des revenus locatifs y afférents) ne saurait fonder une résidence fiscale dans ce contexte.

Le TIN désigne le numéro d'identification établi par le pays concerné à des fins fiscales et d'échange international de données. L'indication du TIN est nécessaire uniquement lorsque le pays concerné a déjà prévu une telle indication pour ses citoyens (par exemple Social Security Number aux Etats-Unis ; pour les clients avec domicile / domicile fiscal dans l'UE, le site Internet de l'UE peut être consulté : https://ec.europa.eu/taxation_customs/tin/tinByCountry.html?locale=fr).

⁶ L'Etat de résidence n'est pas un Etat partenaire EAR du Liechtenstein.

VP Bank AG

Aeulestrasse 6 · 9490 Vaduz · Liechtenstein · T +423 235 66 55 · F +423 235 65 00 info@vpbank.com · www.vpbank.com · MwSt.-Nr. 51.263 · Reg.-Nr. FL-0001.007.080-0



4. Explication

L'entité juridique prend acte que, en cas de modification des informations contenues dans le présent formulaire, elle est tenue de faire parvenir à la Banque une nouvelle autocertification dans un délai de 90 jours ou à la fin de l'année civile, selon l'événement qui se produit le plus tard.

L'entité juridique prend acte que, lorsque les conditions prévues par les accords internationaux et par la législation applicable sont remplies, la Banque peut être obligée de déclarer les informations concernant l'entité juridique ainsi que les informations relatives à cette/ces relation/s d'affaires concernant la Banque et aux personnes exerçant le contrôle de l'entité juridique (Controlling Persons) à l'administration fiscale pour qu'elles soient ensuite transmises aux autorités fiscales de l'Etat/des Etats de domicile fiscal.

L'entité juridique confirme par la présente avoir fourni en son âme et conscience les indications contenues dans le présent formulaire et certifie que celles-ci sont correctes et complètes.

L'entité juridique prend acte que la saisie intentionnelle ou par négligence de fausses informations dans la présente autocertification, que l'omission de communiquer une modification des circonstances ou que l'indication de fausses informations en relation avec des modifications des circonstances constituent des infractions pénales au sens de l'art. 28 al. 3 point c de la loi liechtensteinoise sur l'EAR.

En signant le présent formulaire, le signataire confirme qu'il est dûment autorisé à signer pour l'entité juridique.

Date	Signatures du/des représentant/s autorisé/s de l'entité juridique
	Nom/s et fonction/s du/des représentant/s autorisé/s de l'entité juridique en caractères d'imprimerie
Date	Signature du conseiller clientèle